

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS  
EN DATE DU 02 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le deux mars à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaients présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER  
M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS  
M. Bernard CLAVE  
MM. Bertrand POTIE, René POTIER  
MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER  
M. Joseph BETTING, Christophe THIEL  
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL, ,  
M. Francisco VICO  
M. Jean-Luc ECHIVARD, Mme Jeannine QUODBACH  
MM. Vincent JOB, Sylvain NEUGEBAUER  
Mme Irène BERG, M. Gérard BERGANTZ, Mlle Léa CALCATERRA, MM. Adrien FLORY,  
Daniel GREFF, Patrick HINSCHBERGER, Mme Marie Pierre MOURER, M. Jean-Louis WEISS  
M. Cyrille FETIQUE, Mme Valérie VANDAELE  
Mme Sonia BOUR BUR, M. Gérard GRIMMER

Membres excusés :

M. Jean-Luc NEUMANN  
Mme Marlyse KUHN qui a donné procuration à M. Bernard CLAVE  
Mme Michèle MOREL-JEAN qui a donné procuration à M. Pierre Jean DIDIOT

\*\*\*\*\*

Sur proposition de M. le président, la tâche de secrétaire de séance est confiée à M. Raymond SCHNEIDER qui est désigné à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire en date du 10 décembre 2015.

M. Francisco VICO déclare qu'au moment du vote du point n° 2 : Avis du conseil communautaire sur le schéma départemental de la coopération intercommunale du Préfet, M. Jean Luc NEUMANN n'a pas, contrairement aux élus de Sarralbe, motivé son abstention par le fait qu'aucun élément d'information ne lui a été soumis par la Préfecture.

M. Claude DECKER, vice-président demande également cette rectification.

M. le président considère qu'il aurait été préférable que M. NEUMANN puisse s'exprimer lui-même quant à ces déclarations de représentants de Puttelange-aux-Lacs et souligne qu'il n'a pas demandé de modification du procès-verbal.

Il fait toutefois remarquer que cela ne modifie pas le vote de M. NEUMANN et accepte que le compte-rendu soit rectifié en conséquence.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 10 décembre 2015 est adopté.

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET DE GESTION – ANNEE 2015 –  
AFFECTATION DU RESULTAT  
BUDGET PRINCIPAL**

M. Claude DECKER, vice-président présente à l'assemblée le compte administratif principal de l'exercice 2015. Il indique que la section de fonctionnement de 2015 se solde par un déficit de 140 907,17 € lequel cumulé avec l'excédent de 2014 soit 414 668,94 € permet de dégager un résultat positif de 273 761,77 €.

Il explique ensuite les raisons de ce déficit en 2015 :

- En dépenses :
- 43 869,60 € correspondant à l'étude PWC
  - 28 178,86 € correspondant aux fonds de concours pour l'acquisition de balayeuses par les communes membres
  - 71 343 € correspondant au FPIC qui était de 56 449 € en 2014
- En recettes :
- la baisse de la dotation de l'Etat de 193 483 € en 2014 à 130 663 € en 2015
  - la baisse des recettes de la piscine (entrées du public et des scolaires) ce déficit évoluant de 168 418,91 € à 173 699,08 €

Il souligne que les coûts du Sydème ont évolué de 999 379,79 € à 1 045 660,82 € et signale la contribution exceptionnelle de la Communauté de Communes au redressement des comptes du Sydème en 2015 soit 266 196,60 €.

Il note également la somme de 176 828,13 € correspondant au solde 2014 du remboursement de la participation Eco-Tri par le Sydème qui est rattachée à l'exercice 2015 mais qui n'a toujours pas été encaissée.

En section d'investissement il relève la faiblesse des dépenses soit un total de 28 972,82 € correspondant à :

- 2 188,08 € d'acquisition de matériel pour la piscine
- 9 370,80 € de travaux à la piscine
- et 16 577,54 € au niveau des pistes cyclables

qui s'explique par la décision d'alimenter le futur programme de déploiement numérique avec des fonds libres disponibles.

Il indique que l'excédent de la section d'investissement de 2015 est de 363 717 € lequel cumulé avec l'excédent de 2014 soit 945 107,31 € dégage un résultat positif de 1 308 824,31 €.

M. le président rappelle à l'assemblée que la direction générale des finances publiques a salué la gestion saine de la Communauté de Communes en dépit

- de l'augmentation du FPIC
- de la baisse de la dotation de l'Etat
- du fait que la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs est l'une des rares intercommunalités à avoir versé sa participation exceptionnelle au redressement des comptes du Sydème.

Il rappelle que la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs n'a pas de charge d'emprunt et que sa fiscalité est restée extrêmement modérée car adaptée aux compétences exercées.

Re

Il souligne que cette bonne gestion a permis de dégager entre 1,2 et 1,4 millions d'euros d'autofinancement du futur programme de déploiement numérique sur l'ensemble du territoire communautaire.

M. Cyrille FETIQUE, vice-président, explique que le reversement du solde 2014 de la participation Eco-Tri par le Sydème n'a pas pu intervenir du fait que les intercommunalités membres du Sydème sont redevables à ce syndicat mixte de 7,5 millions d'euros de contributions (les douzièmes). Il précise que seules, la Communauté d'agglomérations de Forbach, la Communauté de l'Albe et des Lacs et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ont honoré leurs obligations. Il ajoute que ces retards de versement de leur contribution par les intercommunalités a engendré de sérieuses difficultés de trésorerie au Sydème.

Il s'engage à intervenir auprès du syndicat Mixte pour que le solde de 2014 et la participation du Sydème au titre de l'année 2015 soient versés en 2016.

Le Conseil Communautaire,

M. le Président ayant quitté la salle du conseil communautaire,  
Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président en charge des finances communautaires, qui présente le compte administratif 2015,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- adopte les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2015 qui se résument comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	Réalisé
Dépenses de l'exercice	2.696.156,86 €
Recettes de l'exercice	2.555.249,69 €
Déficit de l'exercice 2015	-140.907,17 €
Report excédent de l'exercice 2014	414.668,94 €
<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2015</b>	<b>+273.761,77 €</b>

Section d'investissement

Libellé	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de l'exercice	28.972,82 €	1.309.027,18 €
Recettes de l'exercice	392.689,82 €	
Résultat de l'exercice 2015	363.717,00 €	<b>-1.309.027,18 €</b>
Report excédent de l'exercice 2014	945.107,31 €	
<b>Résultat d'investissement au 31/12/2015</b>	<b>1.308.824,31 €</b>	

- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de fin 2015 d'un montant de 273.761,77 €  
au compte 1068 pour financer les investissements : 202,87 €  
au compte 002 pour financer les charges d'exploitation : 273.558,90 €

**BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Le Conseil Communautaire,

M. le Président ayant quitté la salle du conseil communautaire,  
Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président en charge des finances communautaires, qui présente le compte administratif 2015 du service annexe du S.P.A.N.C.,  
Sur proposition de la commission permanente,

Re

A l'unanimité des voix,

- adopte les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2015 du S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) qui se limitent à la seule section de fonctionnement et qui se résument comme suit :

Section de fonctionnement

Libellé	Montant
Dépenses de l'exercice	1.544,00 €
Recettes de l'exercice	1.544,00 €
Excédent de l'exercice 2015	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2015</b>	<b>0,00 €</b>

**POINT 2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2016**

M. le Président explique à l'assemblée, que le service d'élimination des ordures ménagères (collecte et traitement) est à l'équilibre, qu'avec des efforts supplémentaires de tri, il serait sans doute possible de baisser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14,20 % mais que la sagesse et les incertitudes liées au Système voudraient que l'on maintienne cette taxe à son taux actuel soit 14,50 %.

Concernant la fiscalité communautaire des ménages et des entreprises, il propose de maintenir en 2016 les taux appliqués en 2015.

Il signale toutefois que la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs entraînera dès 2017 et sur une durée de lissage de 5 ans, une augmentation de 29 % de la cotisation foncière des entreprises.

Il souligne que le projet qui tient à cœur à la population de l'ensemble du territoire communautaire, est le déploiement numérique haut-débit avec de la fibre optique jusque chez l'habitant.

Il rappelle qu'une délibération en ce sens a été adoptée par le conseil communautaire en octobre 2015, décidant le déploiement sur l'intégralité des communes du territoire.

Il précise que par la suite, le Syndicat Mixte départemental a décidé d'équiper le territoire communautaire en deux phases :

- une première "plaque" correspondant aux communes de Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Hilsprich, Saint-Jean-Rohrbach, Holving et Richeling à partir de septembre 2016,
- une seconde "plaque" correspondant aux communes de Hazembourg, Nelling, Kirviller, Kappelkinger, Le Val de Guéblange et Sarralbe à partir de 2018.

M. le président indique qu'un montant d'environ 1,4 millions d'euros de fonds libres a été dégagé en prévision du financement de ce programme de travaux.

Il souligne que sous sa présidence, le conseil communautaire a toujours veillé à travailler dans un esprit de solidarité et de juste équilibre sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il fait remarquer que si d'aventure il était décidé d'affecter la totalité des fonds libres au financement de la première "plaque" concernant la moitié des communes, il y aurait alors une véritable disparité de traitement de la population des communes de la seconde "plaque".

Aussi, il propose que soit respectée une répartition équilibrée des fonds libres entre les deux "plaques" au prorata du nombre de prises concernées.

Il souligne que c'est l'orientation qu'il défend et que pour lui il n'est pas question que l'on fasse "deux poids, deux mesures" sur le territoire communautaire d'autant plus que les communes de la première "plaque" seront desservies à partir de 2016 alors que celles de la seconde "plaque" devront patienter jusqu'en 2018 voire jusqu'en 2021.

Il met l'accent sur le respect des principes d'équilibre et de solidarité.

M. le président précise également d'emblée qu'il est bien entendu qu'une demande de réunion de concertation serait faite pour que les maires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs puissent rencontrer les représentants de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences entre le vote du compte administratif 2015 ce soir et le vote du budget primitif 2016, dans la première quinzaine du mois d'avril.

S'agissant de la Communauté de Communes, il considère qu'il y a peu de sujets à discuter, la piscine ayant été totalement rénovée et mise aux normes et le relais parents assistants maternels ne représentant que peu de dépenses.

Il explique que le véritable sujet est le financement du déploiement numérique.

M. Bernard CLAVE, vice-président tient à préciser que "Moselle Fibre" et le président P. WEITEN se sont fixés pour objectif d'équiper les intercommunalités membres du syndicat mixte en cinq ans, de 2016 à 2021 au plus tard.

Il reconnaît que les moyens techniques et les capacités des entreprises ne permettront sans doute pas de poser davantage que 30 000 prises par année ce qui explique le phasage des travaux en "plaques de déploiement". Il rejoint les propos de M. le président en considérant que c'est dans l'esprit communautaire d'affecter les moyens financiers dégagés, à l'ensemble des communes du territoire.

M. Claude DECKER, vice-président, considère que les augmentations des coûts adoptés par le Sydème vont inévitablement entraîner une augmentation des coûts du service d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes. Il indique qu'en 2016 le coût du traitement des déchets ménagers facturé par le Sydème devrait passer de 1 045 660,82 € à 1 150 000 € et qu'il n'y aura pas de miracle au niveau du tri.

Il considère qu'il ne sera pas possible d'équilibrer le service en 2016, et cela même si le Sydème s'acquitte de ses participations au titre de 2014 et de 2015.

Il souligne que l'augmentation de la contribution demandée par l'Etat au titre du FPIC entrainera un nouveau déficit de fonctionnement.

De ce fait, il propose d'augmenter la fiscalité en conséquence.

Il insiste sur la nécessité de se concerter avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour savoir comment les remboursements des emprunts liés au programme de déploiement numérique vont se dérouler et être éventuellement répercutés.

Il considère qu'il y aura nécessairement un impact de la charge de l'emprunt pour la première plaque de déploiement mais pas pour la seconde plaque car les intercommunalités auront fusionné d'ici 2018.

S'agissant de la fiscalité communautaire, M. Claude DECKER explique que les taux actuels ne permettraient plus de financer des investissements nouveaux et encore moins le remboursement des emprunts. Il indique qu'il faudrait pour cela augmenter les taux de la fiscalité de 45 % et que cela permettrait de ne couvrir que les besoins de financement du déploiement numérique.

Il souligne que les décisions que le conseil communautaire prendra en 2016 en matière de fiscalité impacteront nécessairement la fiscalité de la future intercommunalité. Il propose là également une concertation préalable avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

M. le président rappelle, au risque de se répéter, que toutes les communes ont été destinataires du courrier du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et qu'à présent que le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs a été voté, il est opportun dans la perspective de la préparation du budget primitif d'évoquer avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences le sujet du financement du déploiement numérique.

Il fait remarquer qu'il n'a pas besoin d'un vote et encore moins d'un intermédiaire pour organiser une réunion de concertation avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Il ajoute qu'il ne voit pas pourquoi la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs déciderait de prélever davantage de fiscalité pour financer des compétences nouvelles qu'elle n'exercera plus.

M. Cyrille FETIQUE, vice-président, signale que les communes peuvent encore modifier en 2016 les taux de leur fiscalité communale et indique qu'une concertation doit être menée avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour gérer cette problématique des taux.

M. le président signale à l'assemblée que dans un article de la presse locale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, M. Céleste LETT, député-maire et vice-président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences déclare "si on veut augmenter les compétences pour les harmoniser sur le territoire on est obligé d'augmenter la fiscalité. Mais il est hors de question qu'il y ait un effet négatif sur les sarregueminois et plus largement sur les habitants de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences".

M. le président rappelle également que le sous-préfet avait vendu la fusion des deux intercommunalités aux maires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs en mettant en avant les gains réalisés par l'augmentation prévisionnelle de la dotation de l'Etat et la baisse de la contribution au FPIC.

Il souligne qu'il va bien falloir discuter de la répartition de cette manne financière avancée par l'Etat.

M. Patrick HINSCHBERGER demande s'il serait envisageable de revoir la baisse des tarifs de la piscine pour les collègues. Il informe l'assemblée que la suppression de la subvention du département de la Moselle ne permet plus aux collégiens de se rendre à la piscine et fait savoir que les tarifs de la piscine communautaire seraient plus élevés que ceux de la piscine de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

M. le président indique qu'il faudrait d'abord réaliser une étude comparative et note la disparité de traitement de cette question du financement des coûts de fréquentation de la piscine par les collégiens par les départements du Bas-Rhin et de la Moselle, le conseil départemental du Bas-Rhin soutenant ces activités.

Le Conseil Communautaire,

Au terme de la présentation des perspectives financières de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et des actions programmées pour 2016,

A l'unanimité des voix,

- confirme la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément aux textes en vigueur et préalablement à l'élaboration du primitif 2016.

### **POINT 3 : DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 SUPPLEANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER 2016-2023**

Suite au Comité Régional de Sélection qui s'est tenu le vendredi 25 septembre 2015, le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines a été sélectionné pour animer et gérer un nouveau programme européen LEADER sur la période 2016-2023. Une enveloppe financière de 1 250 000 € a été réservée au Pays pour soutenir des projets en accord avec la nouvelle stratégie locale de développement définie en partenariat avec les acteurs du territoire. Le Pays est actuellement en phase de conventionnement avec l'Autorité de Gestion (Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine) et l'organisme Payeur (Agence de Services et de Paiement) afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau programme.

Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants représenteront la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au Comité de Programmation. La délibération actant la nomination des délégués est une pièce indispensable pour la finalisation du conventionnement et le démarrage de la programmation LEADER 2016-2023.

Dès que le conventionnement sera acté et le programme LEADER 2016-2023 engagé, les services du Groupe d'Action Locale (GAL) reprendront contact pour communiquer sur les modalités du nouveau programme.

Pour rappel, les délégués qui avaient été désignés par la Communauté de Communes suite aux élections municipales de mars 2014 pour le programme LEADER 2007-2015 étaient les suivants :

Titulaires :	Suppléants :
CLAVE Bernard	GILLET Armand
DECKER Claude	BOUR-BUR Sonia
POTIER René	NEUMANN Jean-Luc

Afin de garantir une continuité optimale du programme il est proposé de reconduire dans leurs fonctions les personnes désignées précédemment.

Le conseil communautaire,

Sur propositions de la commission permanente,

Sur le rapport du Président,

Considérant qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Comité de Programmation LEADER,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de désigner comme délégués titulaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au sein du Comité de Programmation LEADER du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines :

- M. CLAVE Bernard
- M. DECKER Claude
- M. POTIER René

- de désigner comme délégués suppléants de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au sein du Comité de Programmation LEADER du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines :

- M. GILLET Armand
- Mme BOUR-BUR Sonia
- M. NEUMANN Jean-Luc

#### **POINT 4 : CONVENTION AVEC ERDF AU TITRE DE L'ANNEE 2016 POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, vice président,

En application de l'article 8 du Cahier des Charges de la concession de distribution publique d'énergie électrique,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le président ou son représentant à signer avec ERDF une convention par laquelle cette société s'engage à participer financièrement à hauteur de 16.000 € aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension réalisés en 2016 par les communes membres de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs.

**POINT 5 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ERDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, vice président,  
En application de l'article 8 du Cahier des Charges de la concession de distribution publique d'énergie électrique et de la convention ERDF de 2015,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de verser à la commune de Richeling la participation ERDF de 2015 à l'enfouissement des réseaux soit 10 899,06 € correspondant à 40 % des travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés par cette commune en 2015 soit 27 247,66 €.

**POINT 6 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE REMERING-LES-PUTTELANGE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE (MOSELLE FIBRE) VIA LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS**

M. Bernard CLAVE, vice-président, explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle (Moselle Fibre), via la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, assure, en lieu et place de la commune de REMERING-LES-PUTTELANGE, et à titre principal, le service public des réseaux et services locaux de télécommunications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui comprend :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L 32 du Code des Postes et Télécommunications,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

qu'il ressort des dispositions de l'article L 5721-6-1 du CGCT que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

qu'il ressort également de l'article L1321-2 du CGCT que le syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle (Moselle Fibre), bénéficiaire de la mise à disposition :

- assume l'ensemble des obligations de la commune ;
- possède tous pouvoirs de gestion ;
- assure le renouvellement des biens mobiliers ;
- peut autoriser l'occupation des biens remis ;
- en perçoit les fruits et produits ;
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.

que dans ce contexte, les équipements et contrats liés, à la compétence L 1425-1 et réalisés par la commune, sont mis à disposition du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle (Moselle Fibre), via la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*fe*

que les biens et contrats mis à disposition et listés dans le procès-verbal annexé au présent rapport sont les suivants :

- La consistance des biens est précisée dans :
  - \* le Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) : DOE REMERING-LES-PUTTELANGE
  - \* le synoptique de réseau réalisé :  
Synoptique\_collecte\_PUTTELANGE\_REMERING ((L2PUTCLAEN01)
  - \* les plans au format DWG des travaux réalisés (remis en format dématérialisé à la signature du présent procès-verbal) : PLANS PUTTELANGE REMERING.dwg
- La convention afférente avec Orange et intitulée "Convention MED12NE 023 de mise à disposition d'infrastructures support de la Montée en Débit au Point de Raccordement Mutualisé"
- Tous contrats liés aux biens transférés : contrats de fourniture d'énergies, d'occupation du domaine public, etc.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- approuve le procès-verbal susvisé de mise à disposition de biens de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle (Moselle Fibre), via la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, s'agissant des biens affectés à la compétence L 1425-1 du CGCT ;
- autorise M. le Président à signer ledit procès-verbal susvisé ;
- autorise M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 7 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2015-DCTAJ/1-027 du 29 mai 2015 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

Considérant que, afin de rendre le nom du Syndicat plus compréhensible des usagers finaux et des acteurs du Très Haut Débit, le nom du Syndicat serait non plus Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle mais "Moselle Fibre" ;

Considérant que, eu égard à des facilités d'affichage et d'application des formalités réglementaires, le siège du Syndicat serait non plus à l'Hôtel du Département, mais au 18 boulevard Paixhans à METZ (57000) ;

A la demande de M. le Président de "Moselle Fibre",

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

Article 1 : REMPLACE l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante : "Le Syndicat prend la dénomination "MOSELLE FIBRE" ;

Article 2 : MODIFIE le lieu du siège du Syndicat et modifie en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 des statuts par l'alinéa suivant : "Le siège du Syndicat est fixé au 18 boulevard Paixhans à METZ (57000) ;

Article 3 : MODIFIE à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 10-2 des statuts, et remplace "huit jours" par "cinq jours" ;

RS

Article 4 : MODIFIE le règlement intérieur en conséquence afin que le nouveau nom du Syndicat y soit inscrit et que délai de convocation du Bureau soit ajusté à cinq jours francs. Le règlement intérieur modifié est joint à la présente délibération

Article 5 : AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- adopte les nouveaux statuts modifiés de "Moselle Fibre" joints à la présente.

**POINT 8 : NON RECONDUCTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DE VERRE AVEC LA SOCIÉTÉ MINERIS**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyrille FETIQUE, vice-président,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de ne pas reconduire le marché de collecte de verre en apport volontaire avec la société MINERIS qui arrive à échéance le 30 juin 2016. La notification devant être effectuée par courrier recommandé avec AR au moins 3 mois avant l'expiration du marché.

- décide de confier la collecte de verre au Sydeme via les services de la Régie Ecotri Moselle Est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un tarif de 44 € HT la tonne (57,50 € HT la tonne pour Mineris). Cette prestation englobera non seulement la collecte des bornes d'apport volontaire, mais également la possibilité de commandes groupées de bornes, la mise en place, le remplacement et le nettoyage ponctuel des bornes.

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Sydeme.

- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2016.

**POINT 9 : PROGRAMME PREVISIONNEL DES ANIMATIONS ORGANISEES PAR LE RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS EN 2016**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Bernard CLAVE, vice-président,  
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide d'adopter le programme des animations du relais parents assistants maternels pour l'année 2016 comme suit :

Action	Fréquence	Coût	Coût annuel
Visites extérieures (Ferme, Chèvrerie)	1 par an	220 € le bus 200€ les entrées	420 €
Soirée à thème	4 séances par an soit 1 par trimestre (durée 2 h)	140 €	560 €
Yoga Relaxation Enfants	1 par mois (durée 1 h)	60 €	600 €
Musicothérapeute	1 tous les 2 mois	60 € la séance	360 €
Diététicienne Conférence nutrition 6 mois-6 ans Atelier cuisine assistantes maternelles	2 par an	250 € + 45 € frais de déplacement	590 €

Spectacle de Noël	1 par an	400 €	400 €
Ateliers Contes	2 par an	200 €	400 €
TOTAL			3 330 €

- de voter des crédits correspondants qui seront repris au budget primitif 2016
- de prendre acte que ces animations figurent au budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse.

**POINT 10 : SUBVENTION AU CERCLE DES AMIS DU PAYS D'ALBE ET DE LA LIGNE MAGINOT AQUATIQUE POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE INTITULE "DE LA TROUEE DE LA SARRE A L'OPERATION TIGER"**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu M. le président qui soumet la demande de l'association d'histoire régionale "Le cercle des Amis du Pays d'Albe" sollicitant une aide financière pour la réalisation d'un numéro spécial de 120 pages intitulé "de la trouée de la Sarre à l'opération TIGER" en référence à l'histoire de ce maillon atypique de la Ligne Maginot dans l'Est de la France et à la bataille du 14 juin 1940 qui s'est déroulée dans notre secteur géographique,

Après avoir entendu la remarque de M. le président que l'association devra réserver cinq exemplaires gratuits à chacune des communes membres de la Communauté,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer à l'association d'histoire régionale "Le Cercle des Amis du Pays d'Albe", une subvention d'un montant de 3 025 € soit 50 % du coût de réalisation de 500 exemplaires de l'ouvrage "de la trouée de la Sarre à l'Opération TIGER"
- prend acte que 5 ouvrages devront être remis gratuitement à chaque commune membre de la Communauté.

La séance est levée à 21 h 30

Raymond SCHNEIDER



